

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00704**

**SAINT-BONNET-LES-OULES - ROUTE DE LA COTE -  
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE EN VUE DE SON  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC  
METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence, « création, aménagement et entretien de voiries » en lieu et place des Communes membres,

CONSIDERANT le projet d'élargissement de la voie dénommée « Route de la Côte » sur la Commune de Saint-Bonnet-les-Oules, nécessitant au préalable, l'acquisition d'une emprise privée,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame PERRIN ont donné leur accord pour rétrocéder l'emprise précitée suivant une promesse unilatérale de vente, dont une copie demeurera annexée aux présentes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n°199, d'une superficie de 33m<sup>2</sup>, située Route de la Côte sur la Commune de Saint-Bonnet-les-Oules, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Un document d'arpentage a été réalisé par le géomètre-expert, Monsieur Ligout.

Après acquisition par la Métropole, la Commune de Saint-Bonnet-les-Oules continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

**ARTICLE 2**

Cette acquisition sera réalisée au prix symbolique d'un euro au bénéfice de Saint-Etienne Métropole. Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant notaire.

**ARTICLE 3**

L'ensemble des frais inhérents à la présente vente sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Saint-Bonnet-Les-Oules, Opération 66.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220620-C202200704I0

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022